

Aéroclub de Colmar

Conseil d'Administration du 4 janvier 2022

Présents : Stéphane Wagner, Jean-Pierre Conrad, Jean-François Neu, Dominique Gazeau, Jean-Marc Pagies, Jean-Philippe Sager, Christopher Bueb, Marc Gilg, Philippe Dufour, Hubert Durlawanger

Alexis Rozier a donné pouvoir à Jean-Pierre Conrad

Paul Libbra a donné pouvoir à Jean-Marc Pagies

Eric Schnell et Aimé Heideier a donné pouvoir à Dominique Gazeau

1 – Renouvellement de la convention avec Mistral Aéro

La convention entre l'Aéroclub de Colmar et la société Mistral Aéro pour les prestations de service du chef pilote arrive à échéance et doit être renouvelée.

Cyril Langibout est sous contrat de travail avec la société Mistral Aéro dirigée par Stéphane Wagner. Cette société fournit les prestations de service de Cyril sur facturation journalière (instruction, suivi administratif de la DTO ...). Les principaux clients sont l'Aéroclub de Colmar et l'Aéroclub du Haut-Rhin. A titre accessoire, elle assure également des prestations de service à des pilotes privés (renouvellement de licence, école IFR ...).

Certains administrateurs pensent que la prestation de Mistral Aéronautique doit être étoffée afin que le mi-temps soit plus consistant. Pour cela il est proposé par exemple que des cours au sol soient dispensés. Le président est d'accord pour ce point, ces cours pourraient avoir lieu le samedi par exemple là où le maximum de pilotes sont disponibles.

D'autres activités peuvent également être ajoutées, toute proposition est la bienvenue.

Par rapport au contrat 2021, le Conseil d'administration a examiné les amendements suivants.

➤ *Evaluation de l'enveloppe horaire nécessaire au club*

Plusieurs administrateurs suggèrent une clause de limitation des coûts pour le club. Après débat, il est convenu qu'une butée annuelle de facturation calculée sur la base d'un équivalent mi-temps devra être intégrée au projet de contrat.

➤ *Frais de déplacement*

Le Président a été interrogé sur la nature des frais de déplacement évoqués à l'article 7 : *« Toutes autres interventions que celles ci-dessus convenues donneront lieu à des frais de déplacement, et à une facturation distincte selon le tarif en vigueur. »*

Il est précisé que cet alinéa ne concerne pas les frais de déplacements domicile-travail et autres liés à l'activité quotidienne du chef pilote, qui sont inclus dans le forfait journalier. Il s'agit des déplacements exceptionnels tels que les convoyages avions vers un atelier de maintenance avec trajet retour par voie terrestre, les dépannages et autres urgences.

L'alinéa est inchangé.

➤ *Modalités de règlement*

Trois Administrateurs s'interrogent sur la justification d'un règlement d'avances prévus à l'article 7 : *« Le contrat sera réglé par virement ou chèque chaque mois sur facture présenté par le fournisseur, le règlement devant intervenir en avance pour le mois en cours ou au maximum le dernier jour du mois ».*

Le Président convient que cette clause issue d'un contrat-type est sans objet dans le cas présent. Les règlements n'auront lieu que sur factures émises après service fait. La mention *« le règlement devant intervenir en avance pour le mois en cours ou au maximum le dernier jour du mois »* sera donc supprimée.

➤ *Durée du contrat (article 8)*

Le contrat 2021 avait une durée d'un an. Il ne comportait pas de clause de tacite reconduction qui avait alors été omise, ce qui imposait un nouveau contrat chaque année même en l'absence de changement.

Le projet 2022 comporte une clause de tacite reconduction : « *Le présent contrat est conclu et accepté par les parties pour un période de 1 an, à compter de la date de signature du présent contrat et étant reconductible par tacite reconduction à l'issue de la période initiale pour la même durée à chaque fois.* »

Avec cette clause, l'Aéroclub conserve une faculté annuelle de résiliation ou de renégociation. Toutefois, il manque une durée de préavis. Une clause de préavis de trois mois devra donc être intégrée à l'article 8.

Vote sur l'approbation du contrat sous réserve des amendements validés

Dix Administrateurs sont présents et quatre sont représentés par pouvoir.

Résultat du vote à main levée :

- contre : 0
- abstention : 2
- pour : 12

Le Conseil d'administration donne donc son accord de principe à la signature du contrat, sous réserve de la prise en compte des amendements ci-dessus.

2 – Consignes sanitaires et vols d'initiation

Il n'y a plus de consignes claires et actualisées émanant des autorités aéronautiques et de la FFA, en dehors du cadre général fixé par le Ministère des Sports.

C'est notamment le cas pour les vols d'initiation et les vols de découverte. Nous ne disposons plus d'instructions particulières sur ce sujet nécessitant une interprétation des consignes sanitaires nationales. Les clubs sont livrés à eux-mêmes pour cette interprétation.

Pour l'accès des pratiquants de loisir aux établissements sportifs de plein air, le Ministère des Sports exige le Pass sanitaire qui deviendra prochainement Pass vaccinal. Par défaut, il y a lieu de considérer un passager de vol de découverte comme un pratiquant occasionnel.

En conséquence, le Conseil d'administration maintient les vols d'initiation et les vols de découverte mais exige le port du masque et le Pass sanitaire. Les instructeurs et les pilotes agréés pour les vols de découverte devront en être avisés. Ils devront télécharger l'application « COVID vérif ».

3 – Reprise du « Groupe évènementiel »

Le Groupe évènementiel est réactivé pour 2022. Parmi les points au programme :

- les Journées Portes Ouvertes fédérales
- Kiwanis le 22 mai
- Le Ciel est à Vous
- Eventuelle opération en septembre avec présentation au sol de warbirds.

Outre ces différents points, le Président fait part de la proposition d'Adèle Schramm d'organiser à Colmar l'édition 2022 pour le Grand Est de la compétition fédérale Air Navigation Race. Le Conseil d'administration donne son accord de principe.

4 – Prochain CA

Mardi 1^{er} février 18h30, au club-house avec possibilité de participer en visio.

Le Président

Le Secrétaire général

Stéphane Wagner

Philippe Dufour